



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-008-2016-11

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2016-11-03-005 - Arrêté du 3 novembre 2016 portant délégation de signature à madame Patricia BLOCH MONTAGNER, chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Créteil (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2016-11-03-005

Arrêté du 3 novembre 2016 portant délégation de signature
à madame Patricia BLOCH MONTAGNER, chef du
service académique d'information et d'orientation de
l'académie de Créteil



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 3 novembre 2016 portant délégation de signature à
Madame Patricia BLOCH MONTAGNER, chef du service académique d'information et d'orientation de
l'académie de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2016 nommant madame Patricia BLOCH MONTAGNER, inspectrice de l'éducation nationale, chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Patricia BLOCH MONTAGNER, chef du service académique d'information et d'orientation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Répartitions de ressources humaines ;
- Lettres de mission (à l'exception des départs à l'étranger) ;
- Actes relevant de l'organisation interne des services ;
- Convocations à des commissions ;
- Refus d'inscription à l'issue de la procédure sur APB (Admission Post-Bac) ;
- Information, sensibilisation, autorisation d'action relevant du champ de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 mai 2014.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

Fait à Créteil, le 3 novembre 2016

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE